

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique de l'emploi Question écrite n° 38909

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le paradoxe découlant des contradictions entre les offres et les demandes d'emploi dans certaines professions particulièrement créatrices d'emplois, comme le secteur du bâtiment et de la restauration. Ce sont des milliers d'emplois offerts et qui demeurent inoccupés, alors que le nombre de chômeurs reste stable, notamment chez les jeunes. Il lui demande si des mesures plus attractives peuvent être offertes pour faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi vers ces professions qui ne demandent qu'à embaucher. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'état des principales mesures prises par le ministre pour résoudre les difficultés de recrutement en main-d'oeuvre qualifiée dans certains secteurs professionnels, notamment le bâtiment et l'hôtellerie-restauration. La résorption des tensions sur le marché du travail est l'un des axes forts de l'action conduite par le ministère depuis fin 2003. Une lettre ministérielle du 8 décembre 2003 a enjoint à chacun des services publics régionaux de tout mettre en oeuvre pour atteindre un objectif national de baisse de 100 000 offres d'emploi durablement non satisfaites d'ici décembre 2004. Des plans régionaux ont été élaborés pour mettre en oeuvre plusieurs types de mesures visant à une meilleure mobilisation de l'offre de formation dans chaque région, à une plus large information des demandeurs d'emploi sur les perspectives offertes dans les secteurs en tension de recrutement et à leur orientation vers ces secteurs. Des conventions ont été conclues entre le ministre, l'ANPE et plusieurs organisations professionnelles pour mieux coordonner les initiatives en faveur de la promotion des emplois pour lesquels des difficultés de recrutement sont ressenties ou anticipées. Les directions régionales du travail et de l'emploi, de l'ANPE comme de l'AFPA conduisent, en concertation avec les représentants des personnels concernés, des actions autour de quatre axes : développer l'apprentissage en liaison avec les chambres consulaires, les partenaires sociaux et les collectivités régionales ; lutter contre le travail clandestin ; atténuer les effets de la saisonnalité pour les emplois des zones touristiques, tout en facilitant les conditions d'hébergement des salariés concernés ; améliorer l'attractivité des emplois proposés en termes de conditions de travail et de rémunération. S'agissant de l'emploi dans le secteur du bâtiment et de l'hôtellerie-restauration, les aménagements fiscaux doivent permettre une mobilisation active de ces professions pour renforcer l'attractivité des emplois offerts et contribuer ainsi à réduire les difficultés de recrutement.

#### Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38909

Rubrique : Emploi

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE38909

Ministère interrogé : emploi Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3402 **Réponse publiée le :** 31 août 2004, page 6887